



**SAINT-MARCELLIN  
VERCORS ISÈRE**  
COMMUNAUTÉ

# Accueils de loisirs



**3 - 17 ans**

## Règlement de fonctionnement

Applicable à partir de janvier 2021

## Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1ERE PARTIE : PRESENTATION .....	4
A. Les structures.....	4
B. Les équipes d'animation .....	5
2EME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES .....	6
A. Les périodes de fonctionnement .....	6
B. La vie dans les structures d'accueil .....	7
1. Alimentation et hygiène.....	7
2. Santé.....	7
3. Droit à l'image.....	8
4. Déplacements .....	8
5. Objets personnels .....	8
6. Discipline.....	8
7. Programmes d'activités .....	8
8. Laïcité.....	8
9. Retard .....	8
3EME PARTIE : FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT.....	9
A. Modalités administratives d'accueil.....	9
1. Comment créer un compte citoyen .....	9
2. Comment effectuer une réservation .....	9
3. Réactualisation du dossier famille .....	10
B. Facturation.....	10
C. Modalités et modes de paiement .....	10
D. Absence et annulation .....	11
Annexes / Contacts .....	12

# INTRODUCTION

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) organise, à destination de l'ensemble des familles du territoire, des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les 3/12 ans et les 11/17 ans, de même que des mini camps et séjours de vacances.

Lieux d'animations, de socialisation, de loisirs et de découvertes, les ACM favorisent le développement social et individuel et contribuent à l'éveil et au « vivre ensemble ». Ils participent ainsi à l'éducation des enfants et des jeunes en complémentarité de l'école et du cercle familial.

Chaque accueil ou séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- ✓ Le code de l'action sociale et des familles
- ✓ Les réglementations et recommandations de la DDCS
- ✓ Les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Sous la responsabilité des directeurs/trices des structures, les équipes d'encadrement élaborent un projet pédagogique qui répond au projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ces documents sont consultables sur les lieux d'accueil ou téléchargeables sur [www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr).

Les partenaires principaux sont :

- La CAF de l'Isère
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Département
- Les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique...)
- Les structures communales (Diapason, ALSH communaux...)
- Les associations du territoire...

Ce document a pour objectif de fournir des renseignements aux familles utilisatrices du service.

# 1ERE PARTIE : PRESENTATION

## A. Le relai informations familles (RIF)

Le RIF vous informe sur les animations et projets du territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Il vous accompagne dans vos démarches (inscriptions, réservations, paiements, facturation, etc.) auprès de nos structures d'accueil : accueils de loisirs, séjours, multi accueils...

Vous pouvez le contacter par mail à [rif@smvic.fr](mailto:rif@smvic.fr) ou par téléphone en fonction des horaires et lieux d'ouverture suivants :

	Saint Marcellin	Vinay	Saint Romans
Lundi		8h - 12h30	
Mardi	10h - 12h30		8h30 13h
Mercredi		8h-12h30 14h-18h	9h12h 13h 18h
Jeudi	10h-12h30 15h-16h30		15h à 16h30
	Maison de l'intercommunalité 7, Rue du Colombier 04 76 64 86 84	Pôle multiservices 3, Avenue Brun Faulquier 04 76 64 09 50	Pôle multiservices 171 Rue du 19 mars 1962 04 58 88 00 25

## B. Les structures

⇒ Pour les 3/12 ans

Accueil de loisirs 3/6 ans Les Marbots / Maternelle

*Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés*

Espace enfance jeunesse | 3 Rue Brun Faulquier | 38470 Vinay

Contact Directeur/trice : 07 80 48 91 07 | [acm.lesmarbots@smvic.fr](mailto:acm.lesmarbots@smvic.fr)

Accueil de loisirs 6/12 ans - les Candelous / Elémentaire

*Le passage dans le groupe des Candelous se fait dès le passage en CP*

Groupe scolaire Mayette | 1-3 Avenue Paul Martinais | 38470 Vinay

Contact Directeur/trice : 06 70 41 70 35 (vacances) | 06 33 57 93 17 (mercredis) | [acm.lescandelous@smvic.fr](mailto:acm.lescandelous@smvic.fr)

Accueil de loisirs 3/12 ans à Saint-Quentin sur Isère /Maternelle / Elémentaire

*Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés, uniquement vacances de printemps et d'été (août)*

3/6 ans : Ecole Maternelle | 440 Rue du Vercors - 38 210 Saint-Quentin sur Isère

6/12 ans : Salle des Fêtes | 481 Rue du Vercors - 38 210 Saint-Quentin sur Isère

Contact Directeur/trice : 07 80 48 91 07 | [acm.lesmarbots@smvic.fr](mailto:acm.lesmarbots@smvic.fr)

Accueil de loisirs 3/12 ans à Cognin les Gorges Maternelle / Elémentaire

*Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés, uniquement vacances d'été (août)*

Salles des fêtes | 103 Rue du 29 janvier 1944 - 38 470 Cognin les Gorges

Contact Directeur/trice : 06 70 41 70 35 | [acm.lescandelous@smvic.fr](mailto:acm.lescandelous@smvic.fr)

\*\*\*\*\*

⇒ Pour les 11/17 ans

Accueil de loisirs 11/17 ans à Vinay

Espace Enfance Jeunesse | 3 rue Brun Faulquier | 38470 Vinay

| Contact Directeur/trice : 06 33 57 93 17 | [espaceados.vinay@Smvic.fr](mailto:espaceados.vinay@Smvic.fr)

Un Point information Jeunesse (PIJ)

*A destination de tous les jeunes du territoire, chantiers, jobs d'été, BAFA, montage de projets, ...*

Les bureaux du PIJ sont situés dans les locaux de la Mission Locale. Le PIJ assure ponctuellement des permanences au sein de l'Espace Ados à Vinay et à Pont en Royans.

PIJ | Rue du Colombier, 38160 Saint Marcellin

Tél : 06 30 06 14 76 | [pjij@smvic.fr](mailto:pjij@smvic.fr)

## C. Les équipes d'animation

Sous la responsabilité des directeurs des équipements, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Les directeur/trices des structures sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) ou diplôme équivalent. Pour chaque site, les équipes se composent de la façon suivante :

⇒ 1 directeur /trice

⇒ 1 directeur /trice adjoint(e), suivant la période

⇒ une équipe d'animation

⇒ Les quotas d'encadrements sont fixés par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) à savoir :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

En ce qui concerne les activités physiques et sportives, les structures respectent les normes d'encadrement définies par l'arrêté du 25 avril 2012.

Les accueils de loisirs sont aussi des lieux de formation. Les jeunes qui s'engagent dans un cursus BAFA sont accueillis au sein des équipes d'animation. En contact direct avec les enfants et sous la responsabilité du directeur/trice, ils peuvent appréhender les différentes facettes du métier.

# 2EME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

## A. Les périodes de fonctionnement

### Pour les 3/12 ans

Période scolaire : Mercredi (uniquement Vinay)  
Ouvert tous les mercredis de 7h45 à 17h45 excepté :  
⇒ le premier mercredi de l'année scolaire,  
⇒ les mercredis fériés

Se référer à  
l'agenda 3 / 12 ans  
en annexe

Hors périodes scolaires : Vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts lors des périodes de vacances de 7h45 à 17h45, (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) excepté :

- ⇒ pendant la période de Noël,
- ⇒ fermeture estivale en août et jours fériés

Le matin, les familles doivent déposer les enfants entre 7h45 et 9h, sauf recommandations indiquées sur les programmes d'animations.

En fin de journée, les enfants doivent être récupérés entre 16h30 et 17h45 ou en fonction des animations.

### Pour les 11/17 ans

Période scolaire : Ouverture en fonction des projets (mercredi, soirée, week-end)

Hors périodes scolaires : vacances

#### *Petites Vacances*

L'Espace « Ados » fonctionne en accueil de loisirs une semaine sur deux, sauf pendant la période de Noël où il est fermé.

L'autre semaine est dédiée au montage de projets, à l'animation de proximité, mini camp ou autres projets portés par les adolescents.

#### *Grandes Vacances*

Les programmes d'animations sont proposés en fonction des projets des jeunes.

L'été est largement organisé autour des séjours de vacances.

Le matin et en fin de journée, les familles doivent déposer et récupérer les enfants en fonction des recommandations indiquées sur les programmes d'animations.

Se référer à  
l'agenda 11/17 ans  
en annexe



Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par l'équipe d'animation. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux des enfants pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs. Pour les enfants, âgés de 10 ans minimum, pouvant rentrer seul après l'accueil de loisirs, une autorisation de rentrer seul, signée par les responsables légaux, doit être présentée au directeur/trice de l'accueil de loisirs concerné.

## B. La vie dans les structures d'accueil

### 1. Alimentation et hygiène

#### **Alimentation**

Les repas/pique-niques et goûters sont fournis.

En cas d'allergies ou de restrictions particulières, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur /trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

#### **Hygiène**

L'enfant doit se présenter en état de propreté corporelle, avec une tenue appropriée pour les activités. N'hésitez pas à contacter le/la directeur/trice pour toute question ou problématique en lien avec la propreté de votre enfant.

### 2. Santé

#### **Suivi sanitaire**

Le suivi sanitaire est assuré par l'assistant sanitaire, titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Toutes allergies et/ou contre-indications doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et abordées avec le/la directeur/trice.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance. Le traitement ou les médicaments devront être stockés dans les emballages d'origine et dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe se donne le droit de faire appel en priorité aux services d'urgence.

#### **Maladie**

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux. La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aiguë de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite, etc.) n'est pas souhaitable.

#### **Rendez-vous médicaux**

Il est possible, si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'ACM, de récupérer son enfant hors temps d'accueil pour se rendre à un rendez-vous médical. Le responsable légal doit prévenir le directeur/directrice de l'ACM et l'organisation pour récupérer l'enfant reste à la charge de la famille.

#### **Obligations vaccinales**

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement.

Ces vaccinations doivent être tenues à jour.

En cas de vaccination complémentaire, avertir le/la directeur/trice de la structure pour une régularisation de la fiche sanitaire.

Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccinations suivantes s'ajoutent :

Coqueluche, infection invasive à *Haemophilus influenzae* de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérotype C, rougeole, oreillons, rubéole.



### 3. Accueil

Les accueils de loisirs peuvent accueillir, dans la mesure du nombre de places disponibles, tous les enfants. Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat (L-227-4-ASF).

Pour les enfants en situation de handicap, des mesures d'accueil seront mises en place et évaluées avec le/la directeur /trice et la famille. Des aménagements sont possibles dans la limite des contraintes d'encadrement et des locaux à disposition.

### 4. Droit à l'image

Pendant l'accueil de loisirs et autres activités proposées par le service jeunesse, les enfants peuvent être pris en photos. Ces images pourront être diffusées sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, dans nos plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux ou affichées dans les locaux.

Ce droit à l'image est opposable, cela doit être signalé lors de la constitution du dossier famille.

### 5. Déplacements

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements à pieds, en véhicules ou par transporteur. Les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur sont mises en place.

### 6. Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées. Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

### 7. Règle de vie

Afin de favoriser le bien vivre ensemble, des règles de vie fixées par l'équipe pédagogiques devront être respectées et appliquées, aussi bien par l'équipe d'animation que par les enfants. Le cas contraire, des sanctions pourront être prises et aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les accueils de loisirs appliquent la réglementation en vigueur concernant l'usage de la cigarette, la consommation de drogue et d'alcool. Toute consommation est interdite. En cas de non-respect, des mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil de loisirs concerné. La question de la sexualité est abordée dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs spécifiquement destinés aux ados.

### 8. Programmes d'activités

En adéquation avec le projet social et éducatif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le projet pédagogique des structures, des programmes d'animation et /ou d'activités, sont proposés lors de chaque période de vacances. Ces programmes, disponibles sur le site internet [www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr), le portail citoyen et les lieux d'accueil peuvent subir des modifications en fonction du nombre d'enfants présents, des conditions météorologiques particulières ou d'autres opportunités d'animation.



## 9. Laïcité

Le projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met en œuvre les principes fondamentaux de la République. En ce sens, les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égalitaire des enfants.

## 10. Retard

Pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs, il est important de respecter les plages horaires d'arrivée (7h45/9h00) et de départ (16h30/17h45). Tout retard doit être notifié au directeur/trice de l'accueil de loisirs et doit rester occasionnel. En cas de retards répétés, une convocation sera adressée à la famille et une exclusion temporaire pourra être envisagée. En cas de retard, s'il n'est pas possible de joindre les parents, ou les personnes déclarées sur la fiche individuelle, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendarmerie...)

# 3EME PARTIE : MODALITES ADMINISTRATIVES - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

## A. Procédure de réservation

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met à votre disposition un **portail citoyen**. Grâce à lui, vous pouvez réserver, modifier ou annuler la participation de vos enfants aux accueils de loisirs durant la période d'ouverture du portail.

### 1<sup>ère</sup> étape : Constitution du dossier familles



Retrait des documents (fiches sanitaires et individuelle) auprès du RIF, sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, sur le portail citoyen.



Retour du dossier complet au RIF, par mail, par courrier ou en mains propres



Validation par les services du RIF



Délivrance d'un numéro abonnée BLENFANCE-XXXXXX-XXXXXXXXXX

**DOSSIER FAMILLE :**  
Fiche sanitaire avec vaccins à jour, fiche individuelle, attestation CAF du quotient familial de moins de 2 mois, attestation de responsabilité civile en cours de validité.

### 2<sup>ème</sup> étape : création de votre compte citoyen



Avec mon numéro abonné, je crée mon compte citoyen sur le portail :

<https://portail.berger.levrault.fr/StMarcellinVercorsisereCommunaute38160/accueil>

## 3ème étape : création de votre compte citoyen

La réservation d'une activité se fait selon la période d'ouverture du portail citoyen.



Je me connecte avec mon identifiant et mon mot de passe à mon compte citoyen



Je choisis l'activité



Je réserve, modifie ou annule en fonction des délais (confirmation de réception de la demande par mail)



Je reçois une confirmation de réservation ou de refus



Je règle à réception de la facture (envoyée par mail)

### Informations complémentaires :

- ✓ La réservation d'une sortie, nécessite la réservation d'une journée supplémentaire, pendant la semaine concernée. **Pas de réservations à une sortie seule.**
- ✓ Validation de la réservation : Vous recevrez un mail\* vous confirmant la/les journées réservées ou refusées.  
(\*mail généré automatiquement par le logiciel)

#### Point de vocabulaire :

C'est le service du RIF qui procède à votre INSCRIPTION. C'est-à-dire qui vous donne le droit de pouvoir réserver telle ou telle activité en fonction de l'âge de vos enfants.

C'est vous qui effectuez les RESERVATIONS aux journées d'accueil de loisirs, aux mini camps ou aux séjours, via l'interface du portail citoyen.



## Réactualisation du dossier famille

Tout changement de situation familiale et de QF doit être communiqué au RIF dans les plus brefs délais.

Le dossier famille est valable une année scolaire. Il est à ré actualiser chaque année, de préférence en début d'année scolaire. La réactualisation du dossier se fait auprès du Relais Infos Familles (RIF).

Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) les mercredis doivent réactualiser leur dossier avant fin juillet (cf. agenda de l'année en cours en annexe).

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant pour les vacances doivent effectuer cette réactualisation au moins 1 semaine avant la date d'ouverture du portail de la période concernée. (Cf agenda de l'année en cours).

## B. Critères de priorité

Pour garantir la qualité d'accueil de vos enfants et respecter les taux d'encadrement en vigueur, nos accueils collectifs de mineurs sont limités en nombre de places. Si la demande est supérieure au nombre de places proposées, le choix se fera selon les critères indiqués ci-dessous.

### Accueil de loisirs sans hébergement

Sur les accueils de loisirs, les directeurs procèdent à la validation des réservations par ordre d'arrivée des demandes suivant les critères suivants :

- 1- Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements.
- 2- Habiter le territoire SMVIC.
- 3- Ordre d'arrivée des demandes de réservations.
- 4- Prise en compte de la situation familiale (fratrie, etc.)
- 5- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)

*Sur chaque accueil de loisirs des places d'urgences sont attribués hors période de réservation pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'urgence orientés par les services sociaux.*

### Séjours de vacances

Sur les séjours de vacances, les directeurs enregistrent (sans valider) les demandes de réservation durant toute la période d'ouverture du portail. Ensuite, si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places proposées, une commission se réunit pour valider les réservations suivant les critères suivants :

- 1- Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements.
- 2- Habiter le territoire SMVIC.
- 3- Participer à l'organisation du séjour en amont (pour les séjours « montage de projet »)
- 4- 1<sup>ère</sup> participation à un séjour.
- 5- Prise en compte de la situation familiale (mesure d'urgence, etc.)
- 6- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)
- 7- Ordre d'arrivée des demandes de réservations

## C. Facturation

La facturation s'applique en fonction du QF en vigueur en début de mois. Tout changement de QF sera applicable à partir du mois suivant.

En cas de difficultés financières le Relais Infos Familles est à votre écoute pour envisager des solutions **avant de procéder à la réservation**. Les services du département peuvent aussi se rendre disponibles.

## D. Modalités et modes de paiement

La facture est envoyée en début de mois pour toutes activités du mois précédent.

⇒ Un délai de 15 jours est accordé pour le paiement.

Si la facture n'est pas réglée dans ce délai, un rappel est envoyé.

⇒ Un nouveau délai de 15 jours est accordé.

Si le règlement n'a pas été réalisé dans ce nouveau délai imparti, le dossier sera alors transmis aux services du Trésor Public. Les droits de réservation via le portail pourront être suspendus de mêmes que les réservations en cours.

Le règlement de la facture peut se faire :

- Paiement par Carte bancaire via le portail citoyen
- Espèces, Chèques vacances, CESU → prendre rendez-vous auprès du RIF
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèques-loisirs (CCAS de Vinay)
- Bons MSA
- Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)
- Aides sociales à l'enfance du Conseil Général de l'Isère

## E. Absence et annulation

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 5 jours) ou annulation hors délais\* sera facturée en fonction des réservations faites.

*\* Les annulations de réservation doivent se faire dans les délais d'ouverture du portail citoyen.*

# ANNEXES / CONTACTS

## Date d'ouvertures du portail

Date de vacances	Date ouverture portail	Date fermeture portail
Hiver : Du 08/02 au 19/02	Du dimanche 17/01 à 18h	Dimanche 31/01 - minuit
Printemps : 12/04 au 23/04	Du dimanche 21/03 à 18h	Mercredi 31/03 - minuit
Été : Juillet du 08/07 au 29/07	Du dimanche 06/06 à 18h	Dimanche 20/06 - minuit
Aout : du 17/08/ au 28/08	Du dimanche 08/07 à 18h	Dimanche 18/07 - minuit
Automne : Du 25/10 au 05/11	Du dimanche 03/10 à 18h	Dimanche 17/10 - minuit
Mercredi	Date ouverture portail	Date fermeture portail
A partir du 8 septembre (Fermé le 01/09)	A partir du 22/08	

Réactualisation des dossiers pour les mercredis avant le 24/07

## Permanence du Relais Infos Familles

[rif@smvic.fr](mailto:rif@smvic.fr)

	Saint Marcellin	Vinay	Saint Romans
Lundi		8h - 12h30	
Mardi	10h - 12h30		8h30 13h
Mercredi		8h-12h30 14h-18h	9h12h 13h 18h
Jeudi	10h-12h30 13h30-16h30		15h à 16h30

A Vinay : Pôle Multi services (1<sup>er</sup> étage), 3 Avenue Brun Faulquier, 38470 Vinay Tel : 04 76 64 09 50

A Saint Marcellin : Maison de l'intercommunalité, 07 Rue du Colombier, 38160, Saint Marcellin. Tél : 04 76 64 86 84

A Saint Romans : Pôle Multi service, 171 Rue du 19 mars 1962, 3816 Saint Romans : Tél : 04 58 88 00 25

## Tarifs

	0à350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 et +	Extérieurs 0 à 1200	Extérieurs 1200 et +
Journée	8€	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Forfait semaine *	36 €	45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €	99 €	108 €
Forfait Camps **	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €	36 €	40 €	44 €	48 €

\* uniquement pendant les vacances \*\* à multiplier par le nombre de jour de mini camps ou séjour

Direction Enfance, Jeunesse, Famille

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38160 Saint-Marcellin | Tel : 04 76 38 45 48